

Règlements *chalet & site*



Capacité du chalet

La capacité maximale de nos chalets est de **4 adultes**. Il est toutefois possible d'accueillir jusqu'à **6 personnes au total**, à condition que le nombre d'adultes ne dépasse pas 4. Lors de la réservation, il est de votre responsabilité de déclarer avec exactitude le nombre de personnes qui séjourneront sur les lieux. Si le nombre de personnes présentes excède celui indiqué à la réservation ou si la capacité maximale du chalet n'est pas respectée, le dépôt de sécurité pourra être retenu en totalité. Toute fausse déclaration ou tout manquement aux conditions du contrat de location autorise le propriétaire à mettre fin au séjour et à expulser le locataire ainsi que ses invités, sans préavis et sans remboursement.

L'ajout de personnes supplémentaires, dans le respect de la capacité maximale du chalet, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire. Des frais de **25 \$ plus taxes par personne, par jour** s'appliquent. Il est également interdit de recevoir des visiteurs ou invités pour la journée sans l'autorisation préalable du propriétaire, même si ceux-ci ne passent pas la nuit sur place.

Entretien des lieux lors du départ

Les frais d'entretien ménager standard sont inclus dans votre séjour. Toutefois, si le chalet est laissé dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire ou prolongé, notamment en raison d'une quantité excessive de poils d'animaux ou d'un manque de propreté général, des frais pourront être déduits du dépôt de sécurité. Au moment de votre départ, le chalet doit être remis dans un état comparable à celui constaté à votre arrivée. À cet effet, la vaisselle doit être lavée et rangée aux endroits prévus, le mobilier et les équipements doivent être replacés à leur emplacement d'origine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et toutes les lumières doivent être éteintes. Les portes et fenêtres doivent également être fermées et verrouillées.

Poubelle et recyclage

Avant votre départ, veuillez déposer tous vos déchets et matières recyclables dans les bacs extérieurs prévus à cet effet, situés à l'entrée du site, à proximité de la boîte postale. Toutes les poubelles du chalet doivent être vidées avant votre départ. Nous vous demandons également de vous assurer que les couvercles des bacs à déchets et de recyclage sont correctement fermés afin d'éviter d'attirer la faune locale et de prévenir tout désagrément pour les prochains occupants et l'équipe d'entretien.

Stationnement

Si vous prévoyez voyager à plusieurs voitures ou être muni d'une remorque, vous devez nous informer au préalable à savoir si le stationnement du chalet dispose d'un espace suffisant. Merci de respecter les zones de stationnement délimitées par les poteaux orange fluorescents et réfléchissants. Il est strictement interdit de déplacer les poteaux de stationnement ou de se stationner à l'extérieur des zones prévues. Il est interdit de se stationner à côté des balcons, des escaliers, de la plage ou des espaces gazonnés même pour une courte période. Les espaces de stationnement ont été délimités afin de ne pas obstruer la vue des occupants des autres chalets.

Respect des terrains privés & voisins

Nous vous demandons de respecter les limites du terrain associées au chalet que vous avez loué. Bien qu'il soit permis de circuler dans les aires communes et sur le chemin partagé, il n'est pas autorisé de courir, de jouer ou de laisser votre animal de compagnie accéder aux terrains, aux plages ou aux espaces privés des autres chalets du site. Même si certains chalets semblent inoccupés, ils peuvent néanmoins être occupés ou réservés. Il est donc important de demeurer en tout temps sur la portion de terrain et de plage attribuée à votre chalet. Cette règle vise à préserver l'intimité de tous les occupants ainsi que la tranquillité des lieux, afin que chacun puisse profiter pleinement de son séjour dans un environnement paisible et respectueux. Votre collaboration est essentielle au maintien de cette qualité d'expérience pour l'ensemble de nos visiteurs.

Équipements des autres chalets

Nous vous demandons de ne pas déplacer, emprunter ou utiliser le mobilier, les équipements ou tout autre matériel situé sur les terrains des autres chalets, même pour une courte période. Ces biens peuvent appartenir à d'autres locataires ou être la propriété du propriétaire pour son usage personnel. De plus, les garages, remises et autres espaces de rangement, qu'ils soient ouverts ou fermés, ne font pas partie des lieux loués. Il est strictement interdit de tenter d'y accéder, de les ouvrir ou d'utiliser leur contenu. Tous les biens qui s'y trouvent demeurent la propriété exclusive du propriétaire et ne sont pas destinés à l'usage des locataires. Nous vous remercions de faire preuve de respect envers les biens d'autrui et de contribuer au maintien d'un environnement harmonieux.

Bruit, party & musique

Afin de préserver la tranquillité des lieux et le bien-être de tous les occupants, aucun bruit excessif ne sera toléré en tout temps. À compter de 22 h, le niveau sonore doit être réduit de façon significative par respect pour le voisinage et les autres locataires. Les rassemblements de type « fête » ou « party » sont strictement interdits. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'expulsion immédiate du locataire et de ses invités, sans préavis ni remboursement. La diffusion de musique à l'extérieur est autorisée dans la mesure où elle ne cause aucun dérangement aux autres occupants du site. Le volume doit demeurer à un niveau tel que la musique ne soit pas audible au-delà des limites du terrain associé au chalet loué.

Cigarette, cannabis, vapotage

Tous nos établissements sont des environnements entièrement non-fumeurs. Il est donc strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des chalets. Les personnes qui souhaitent fumer sont priées de le faire à l'extérieur, à une distance raisonnable du bâtiment, afin d'éviter que la fumée ou les odeurs ne pénètrent dans le chalet. Aucune tolérance ne sera accordée à la présence de mégots de cigarette sur le terrain. Les fumeurs doivent prévoir un cendrier approprié pour recueillir leurs mégots et s'assurer de les éliminer de façon responsable. Dans un souci de respect des lieux et de protection de l'environnement, nous vous demandons de ne laisser aucun déchet sur le site. Les mégots de cigarette constituent une source importante de pollution et peuvent également représenter un risque d'incendie, particulièrement en période de sécheresse. Il est donc essentiel de s'assurer qu'ils soient complètement éteints avant leur disposition. Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement à préserver la sécurité et la qualité de l'environnement pour tous.

BBQ

Des barbecues sont mis à la disposition des locataires du 1er mai au 1er novembre. Veuillez noter que ces dates peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques. Après chaque utilisation, il est de la responsabilité du locataire de nettoyer adéquatement les grilles de cuisson afin de maintenir les équipements en bon état pour les utilisateurs suivants. Pour des raisons de sécurité, il est essentiel de fermer complètement la valve de la bonbonne de propane ainsi que les boutons de contrôle du barbecue après usage afin de prévenir tout risque de fuite de gaz. Une bonbonne de propane de rechange est disponible sur place. Si vous devez remplacer la bonbonne en service, nous vous demandons de nous en aviser par téléphone ou par courriel dans les plus brefs délais afin que nous puissions procéder à son remplissage pour les prochains occupants. Nous vous remercions de votre collaboration et de votre contribution au bon entretien des équipements mis à votre disposition.

Foyer intérieur au bois

Il est de votre responsabilité d'utiliser le foyer intérieur de manière sécuritaire et conforme à son usage prévu. Il est notamment interdit de le surcharger, d'y brûler toute autre matière que du bois, ou d'y faire sécher des objets ou des matériaux à proximité. Pour des raisons de sécurité, tous nos chalets sont équipés d'un extincteur. À votre arrivée, nous vous invitons à repérer son emplacement et à vous familiariser avec son mode d'utilisation. Veuillez noter que le bois de chauffage pour le foyer intérieur n'est pas fourni par le propriétaire. Vous pouvez en apporter vous-même ou vous en procurer dans les commerces environnants.

Foyer extérieur & feu de camp

Les feux de camp extérieurs sont uniquement permis dans les emplacements désignés à cette fin. Il est strictement interdit de déplacer les foyers extérieurs. Le locataire s'engage à respecter en tout temps les règlements municipaux ainsi que les consignes émises par la SOPFEU. En période de sécheresse ou lorsque les conditions le recommandent, il est fortement déconseillé d'allumer un feu extérieur. À la fin de l'utilisation, il est de votre responsabilité de vous assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux ou de vaquer à d'autres activités. Le bois de chauffage pour les feux extérieurs n'est pas fourni par le propriétaire. Vous pouvez en apporter de votre domicile ou en acheter auprès des commerces à proximité. Tout manquement aux interdictions ou aux réglementations en vigueur entraînera la responsabilité entière du locataire pour les frais, pénalités ou amendes qui pourraient en découler. Les foyers extérieurs sont disponibles du 1er mai au 1er novembre. Ces dates peuvent varier légèrement selon les conditions météorologiques.

Embarcations & gilets de sauvetage

Durant la saison, certaines embarcations non motorisées (kayak pour enfants, planche à pagaie pour enfants et pédalo) sont mises à votre disposition pour la durée de votre séjour. Des gilets de sauvetage pour adultes (taille universelle, 3 unités) sont fournis par le locateur. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lors de toute activité nautique. Si votre morphologie nécessite un ajustement particulier, vous êtes responsable d'apporter votre propre gilet afin d'assurer une protection adéquate. Les gilets de sauvetage pour enfants ne sont pas fournis. Ceux-ci doivent être adaptés à la taille et au poids de l'enfant afin d'assurer leur efficacité et leur sécurité. Il est donc de votre responsabilité d'en prévoir pour chaque enfant présent et de vous assurer qu'ils sont portés correctement en tout temps lors des activités nautiques. Après utilisation, les embarcations doivent être remises à leur emplacement d'origine.

Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de noyade pouvant survenir lors de l'utilisation des installations ou des équipements, qu'ils soient fournis ou non dans le cadre de la location. Nous vous encourageons à adopter des comportements prudents et à suivre les recommandations de la Société de sauvetage : « *Près de l'eau, je réfléchis.* » Il est strictement interdit d'utiliser des embarcations motorisées à essence (bateau, motomarine, ponton, etc.). Aucun moteur à essence n'est autorisé sur le plan d'eau. Si vous apportez votre propre équipement nautique, celui-ci doit être rangé de manière sécuritaire et hors de la vue des passants durant la nuit ou en votre absence. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou de vol d'équipements personnels durant le séjour.

Nature, forêt & environnement

Nos chalets étant situés en milieu naturel, la présence d'insectes, de rongeurs et d'animaux sauvages est possible et fait partie de cet écosystème. Afin de limiter leur intrusion, il est important de toujours fermer les portes et les fenêtres après utilisation ou lors de toute absence. Lors de vos déplacements en forêt ou à proximité de la végétation, il est recommandé de porter des vêtements longs et de prendre les précautions nécessaires pour vous protéger contre les insectes et autres éléments naturels. Bien qu'aucune présence de tiques n'ait été signalée sur le domaine, leur apparition demeure possible. Il est strictement interdit de laisser des aliments à l'extérieur, ceux-ci pouvant attirer la faune et les insectes. Il est également interdit de nourrir les animaux sauvages. Afin de préserver l'environnement, il est interdit de couper du bois provenant des arbres ou des arbustes situés sur le terrain du chalet ou sur l'ensemble du site. De plus, aucun déchet, liquide ou matière ne doit être déversé dans le lac ou sur le terrain. Nous vous remercions de votre collaboration dans le respect et la protection de ce milieu naturel.

Pêche de plaisance

Un permis de pêche valide est obligatoire pour toute personne pratiquant la pêche. Le lac ne contenant que de petits poissons, la remise à l'eau est exigée en tout temps. Il incombe au locataire et à ses invités de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de pêche au Québec; le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'infraction commise par le locataire ou ses invités. Il est également strictement interdit de capturer des têtards, des grenouilles ou toute autre espèce aquatique, celles-ci étant essentielles à l'équilibre écologique du lac.

Animal de compagnie

La présence de tout animal de compagnie doit obligatoirement être déclarée lors de la réservation. Le propriétaire se réserve le droit de refuser toute demande de location avec animaux. Des frais de 25 \$ plus taxes par animal, par jour, s'appliquent, et un maximum de deux animaux par chalet est permis. Le locataire est tenu de respecter les règles suivantes : les animaux ne sont pas autorisés sur le mobilier, leurs excréments doivent être ramassés, ils ne doivent jamais être laissés sans surveillance et doivent être tenus en laisse en tout temps. Le locataire doit également s'assurer que son animal ne présente pas de comportements nuisibles, notamment des aboiements excessifs, et qu'il ne perturbe d'aucune façon la quiétude du site ou des autres locataires. Par respect pour l'ensemble des occupants, les animaux doivent demeurer exclusivement sur le terrain loué et dans les voies communes, et ne sont pas autorisés sur les terrains des autres chalets. Tout manquement constaté pourra entraîner des frais supplémentaires pour dommages ou ménage additionnel, lesquels seront prélevés sur le dépôt de sécurité, le propriétaire se réservant le droit d'en déterminer le montant. Enfin, le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de maladie ou de décès d'un animal de compagnie survenant durant le séjour.

Inventaire du chalet

Pour consulter l'inventaire complet de nos chalets, veuillez vous référer à la section « Inventaire » disponible sur notre site web au www.domainemopamawi.com. En cas de bris ou de vol d'items inventoriés, des frais pourront être retenus sur le dépôt de sécurité. Veuillez noter que tous les chalets sont équipés des éléments de base nécessaires afin d'assurer un séjour confortable.

Literie & serviette

Les couvertures, draps, oreillers et serviettes sont fournis en fonction du nombre de personnes inscrites au contrat de location. Vous devez toutefois apporter vos propres serviettes de plage. Il est strictement interdit d'utiliser les serviettes et couvertures fournies à l'intérieur à l'extérieur du chalet.

Feux d'artifices & armes

Les feux d'artifice, pétards et lanternes volantes sont strictement interdits sur l'ensemble du site. De plus, l'utilisation de toute arme à feu, arme à air comprimé, arc ou arbalète est également prohibée sur les terrains.

Installation septique et puit artésien

Il est important de ne pas surcharger les installations sanitaires en papier de toilette et d'en utiliser la quantité minimale nécessaire. En cas d'utilisation plus importante, veuillez disposer du surplus dans la poubelle prévue à cet effet. Les installations sanitaires ne sont pas conçues pour absorber de grandes quantités de papier, ce qui pourrait entraîner des blocages ou un dysfonctionnement du système. Il est strictement interdit d'y jeter tout autre objet, notamment les produits d'hygiène féminine, mouchoirs, lingettes pour bébé, cotons-tiges, essuie-tout, préservatifs ou tout autre déchet, lesquels doivent être jetés dans les poubelles. Il est également interdit de verser des graisses de cuisson ou des résidus alimentaires dans les éviers. Les chalets étant alimentés en eau par un puits artésien, une utilisation responsable de cette ressource est essentielle. Afin d'éviter tout risque de pénurie, il est interdit de laisser couler l'eau inutilement ou d'utiliser les tuyaux d'arrosage de manière non essentielle. Une consommation d'eau judicieuse et respectueuse est exigée en tout temps.

Caméras de surveillance

Un système de caméras de surveillance extérieure est installé sur le site afin d'assurer la sécurité des lieux et des équipements. Il est strictement interdit de déconnecter, d'altérer ou de manipuler les dispositifs de surveillance. Les caméras sont orientées vers les aires de stationnement ainsi que vers le chemin d'accès. Elles permettent également de veiller au respect de la capacité maximale des chalets et de s'assurer que toutes les personnes présentes ont été dûment déclarées lors de la réservation.

Sous-location

Toute sous-location du chalet est strictement interdite. Le locataire ne peut, en aucun cas, céder ou transférer ses droits de location à un tiers sans en avoir préalablement informé le propriétaire et obtenu son consentement. L'occupation du chalet est exclusivement réservée aux personnes dûment déclarées lors de la réservation. Dans l'éventualité où il serait constaté que le chalet est occupé par des personnes non autorisées, le propriétaire se réserve le droit de procéder à l'annulation immédiate de la location. Les occupants non autorisés pourront être expulsés du site sans préavis, sans remboursement des nuitées restantes ni aucune forme de compensation.

Panne d'électricité

En cas de panne d'électricité survenant durant votre séjour, aucun dédommagement ne sera accordé. Le propriétaire ne saurait être tenu responsable des conditions météorologiques ni des interruptions ou délais de rétablissement du service par Hydro-Québec. Nous vous invitons à consulter la section « Info-panne » du site d'Hydro-Québec afin de connaître l'heure estimée du rétablissement du service. Si une panne se prolonge au-delà de 24 heures et qu'aucun rétablissement n'est annoncé par Hydro-Québec, veuillez communiquer avec le propriétaire afin d'évaluer les options possibles pour la suite de votre séjour.

Camping sur le site

Il est strictement interdit de faire du camping sur le terrain du chalet loué ou ailleurs sur le site. Aucun équipement de camping, incluant notamment les tentes, tentes-roulottes, roulottes, véhicules récréatifs (motorisés), fourgonnettes aménagées ou tout autre matériel similaire, n'est autorisé sur les lieux.

Déneigement & tonte de pelouse

Le déneigement du stationnement est inclus. Il est toutefois important de déplacer votre véhicule lors du passage de la souffleuse afin de permettre un déneigement adéquat de l'aire de stationnement. Le déneigement du balcon et des escaliers n'est pas inclus dans le cadre de la location; une pelle est mise à votre disposition pour vous permettre de les dégager au besoin durant votre séjour. Par ailleurs, la tonte de la pelouse peut avoir lieu pendant votre séjour. Le cas échéant, nous vous demandons de retirer vos effets personnels afin de faciliter l'entretien adéquat des espaces extérieurs.

Recharge de voiture électrique

Nos chalets ne sont PAS munis de prise de recharge pour véhicule électrique. Si vous devez recharger votre voiture, veuillez prévoir de trouver des bornes de recharge publiques dans les environs avant votre arrivée. Il est strictement interdit de brancher votre véhicule avec un adaptateur sur les prises extérieurs des chalets. La capacité du circuit électrique de nos chalets étant limité, il n'a pas été conçu pour absorber des charges additionnelles aux équipements usuels du chalet.

Responsabilités du locataire

Le locataire est tenu responsable de tout dommage causé aux biens durant son séjour, que ce soit par le locataire principal, les autres occupants du chalet, les invités ou les animaux de compagnie. Les frais liés aux bris ou aux dommages seront déduits du dépôt de sécurité. Il est strictement interdit d'exercer toute activité commerciale, artisanale ou professionnelle sur les lieux, ainsi que de modifier, transformer ou altérer le bien loué ou son contenu. Le mobilier et les accessoires doivent être remis à leur emplacement d'origine tel qu'à l'arrivée. Le locataire doit fournir une pièce d'identité valide avec photo lors de la réservation, afin de confirmer son identité et de vérifier le respect de l'âge minimum requis de 25 ans pour la location. Il est également interdit de réserver ou de louer le chalet pour le compte d'une autre personne ne répondant pas à ce critère d'âge.

Pour toute question relative aux règlements du chalet, le locataire est invité à communiquer avec le propriétaire. Bien que l'ensemble des règles soit présenté de façon claire, il incombe au locataire d'adopter en tout temps un comportement respectueux, responsable et conforme aux usages de bon sens, ainsi que de respecter les biens mis à sa disposition. Le bon déroulement du séjour repose sur le respect mutuel et le jugement de chacun afin de maintenir un environnement harmonieux.

En réservant un chalet au Domaine Mopamawi, le locataire ainsi que l'ensemble de ses invités s'engagent à respecter tous les règlements énoncés dans le présent document et à faire preuve de jugement, de prudence et de civisme tout au long de leur séjour.

Le locataire reconnaît que les lieux, le bâtiment, les meubles, les équipements et les accessoires mis à sa disposition doivent être utilisés de façon sécuritaire, raisonnable et conforme à leur usage prévu. Toute utilisation abusive, négligente ou inappropriée pourrait compromettre sa sécurité ou celle des autres occupants. Le non-respect de l'une ou plusieurs des règles et conditions applicables pourra entraîner la résiliation immédiate du séjour, sans remboursement ni compensation de quelque nature que ce soit. Le locataire reconnaît également que le Domaine Mopamawi et les propriétaires ne pourront être tenus responsables de tout accident, blessure, maladie, noyade, décès ou de tout autre événement dommageable pouvant survenir au locataire, à ses invités, aux autres occupants ou à leurs animaux de compagnie durant le séjour.

En signant le contrat de location, le locataire assume l'entière responsabilité des personnes et des animaux qui l'accompagnent et accepte les risques inhérents à l'occupation des lieux et aux activités pratiquées sur la propriété. Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et compris l'ensemble du contrat de location, la liste d'inventaire ainsi que les règlements applicables. Il reconnaît également avoir eu l'occasion de poser toutes les questions nécessaires au propriétaire afin d'obtenir les clarifications requises concernant tout élément qu'il jugeait ambigu ou incomplet.

Nom du locataire:

Signature du locataire:

Date de signature:

